



## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
<u>Date de convocation</u> : 14/12/2022  <u>Nombre de membre</u> : En exercice : 15 Présents : 2 Absents excusés : 5 Absents : 8 Votants : 2	<p>L'an deux mille vingt deux, le 21 décembre à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRET-MEHINTO, la Vice-présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mme Maud TALLET, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES.</p> <p><b>Absents</b> : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nathalie LANIER, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 20px auto;"/> <p><b>01/ OBJET</b> : <b>ACCEPTATION DES DONS ET LEGS POUR 2022</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2242-1 et suivants,</p> <p><b>VU</b> le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-8,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que si la Présidente du C.C.A.S. peut accepter, à titre conservatoire, des dons et legs faits au C.C.A.S., le Conseil d'Administration statue sur l'acceptation définitive de ces dons et legs par délibération,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le C.C.A.S. s'est vu remettre la somme totale de 65,00 € sous forme de dons et de remboursement de prêts pour l'année 2022 de la part de plusieurs particuliers suite à leurs mariages sans utilité demandée et élus,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) n'a pas été en mesure de se tenir mercredi 14 décembre 2022 n'ayant pas le quorum,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que la convocation initiale et sans ajout ni retrait de point à l'ordre du jour. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents,</p> <p><b>AYANT ENTENDU</b> l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p><b>Après en avoir délibéré,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</b></p>

**ACCEPTÉ** les dons faits au C.C.A.S. d'un montant total de 65,00 € au titre de l'année 2022 suivants :

- 65,00 € quêtes des mariages.

**PRÉCISE** que la présente délibération, qui rend l'acceptation des dons et legs, prend effet le jour de cette acceptation ;

**AUTORISE** la Présidente à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

030123

publié ou notifié ce même jour.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 décembre 2022.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.